



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2200-Direction de la culture et du tourisme-

DELIBERATION N° D.2025.02.14 du Conseil communautaire du 11 février 2025

Création de la Société publique locale "Destination Paris-Saclay". Entrée au capital de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. approbation des statuts et désignation des représentants.

Date de la convocation : 4 février 2025

Date d'affichage : 12 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE-DUDA

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, Mme Florence MELLOR, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Benoît VIGNES, M. Philippe BENASSAYA

Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Magali LAMIR, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Valérie PECRESSE, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Gwilherm POULLENNEC.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Dorothée BILGER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Martine BELLIER (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Benoît VIGNES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1531-1, L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN) ;

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) d'Île-de-France 2022-2028 ;

Vu l'intérêt commun des agglomérations de Versailles Grand Parc et de Paris-Saclay, de réaliser des actions communes en matière de promotion et d'attractivité touristique en lien avec l'OIN Paris-Saclay pour leur rayonnement régional et international ;

Vu la délibération n° 2024-300 du Conseil communautaire de Paris-Saclay du 18 décembre 2024 approuvant la création d'une Société publique locale (SPL) dédiée à l'attractivité et à la promotion touristique dénommée « Destination Paris-Saclay » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et notamment ses articles 16, 20 et 30 ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 26 « Participations », nature 261 « Titres de participation », fonction 633 « Tourisme ».

-
- Afin d'assurer la promotion touristique et économique de son territoire ainsi que du territoire concerné par l'Opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay, la communauté d'agglomération Paris-Saclay a souhaité créer une Société publique locale (SPL) dédiée.

Elle mettra en œuvre des actions de promotion touristique :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire, en coordination avec des partenaires touristiques et en lien avec les collectivités actionnaires, ainsi que le comité départemental et Choose Paris Région,
- la commercialisation de prestations de services touristiques selon les termes du titre 1^{er} du livre II du Code du tourisme en matière de tourisme d'affaires, de tourisme scientifique et technique et de tourisme vert et culturel),
- la valorisation et la commercialisation de produits locaux,
- l'organisation d'événements dédiés à la promotion de la destination Paris-Saclay,
- la gestion de services aux entreprises, notamment conciergerie, congrès, offre de logements, services aux sociétés de production audiovisuelles.

Elle mettra également en œuvre des actions de promotion et d'attractivité économique :

- porter l'organisation des événements dédiés à la promotion économique du territoire en lien avec les collectivités actionnaires,
- porter l'organisation des salons professionnels dédiés à la promotion et à l'attractivité économique du territoire en lien avec les collectivités actionnaires.

Pour ce faire, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Les missions d'intérêt général qui lui seront confiées par ses actionnaires seront définies dans le cadre de contrats publics.

- Considérant l'intérêt que les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et de Paris-Saclay ont à réaliser des actions communes en matière de promotion et d'attractivité touristique en lien avec l'OIN Paris-Saclay pour leur rayonnement régional et international, Paris-Saclay a proposé qu'elles entrent au capital de la Société. La participation, même symbolique, permet d'amorcer une représentation politique de la gouvernance économique sur Paris-Saclay au service de son attractivité et de sa promotion. Le capital de la SPL est de 37 000 €.

Les missions de la SPL s'inscriront en complémentarité de celles portées par l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc, d'une part, et par le Service du développement économique de Versailles Grand Parc, d'autre part. Elles seront concentrées sur le territoire OIN Paris-Saclay de Versailles Grand Parc (vallées de la Bièvre et de la Mérantaise, plateau de Saclay...).

Ainsi, par la présente délibération, il est proposé que Versailles Grand Parc abonde à hauteur de 1 000 € dans le capital de la SPL dénommée « Destination Paris-Saclay ». Il convient également d'approuver les statuts de ladite Société, ci-annexés, et de désigner, conformément à ses articles 16

et 30 :

- un administrateur siégeant au Conseil d'administration ;
- un délégué siégeant à l'Assemblée générale ;
- un suppléant au délégué siégeant à l'Assemblée générale en l'absence du titulaire.

L'article 20 précise que le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, sur proposition des actionnaires.

Les candidats proposés sont :

- M. Gilles Curti pour siéger au sein du Conseil d'administration
- Mme Anne Pelletier-le Barbier pour siéger au sein de l'Assemblée générale, avec M. Gilles Curti pour suppléant.

Le conseil communautaire propose également de présenter Mme Florence Mellor, Présidente de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc en tant que censeur.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la création d'une Société publique locale (SPL) dénommée « Destination Paris-Saclay » en application des dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) d'approuver l'entrée de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au capital de la SPL « Destination Paris-Saclay » à hauteur de 1 000 €, soit 10 actions de 100 € représentant 2,7% du capital de la Société ;
- 3) d'approuver les statuts de ladite SPL, ci-annexés ;
- 4) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de M. Gilles Curti en qualité de représentant de Versailles Grand Parc pour siéger au sein du Conseil d'administration de ladite SPL ;
- 5) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Mme Anne Pelletier-le Barbier en qualité de représentant titulaire de Versailles Grand Parc pour siéger au sein de l'Assemblée générale de ladite SPL ;
- 6) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de M. Gilles Curti en qualité de représentant suppléant de Versailles Grand Parc pour siéger au sein de l'Assemblée générale de ladite SPL ;
- 7) de proposer Mme Florence Mellor comme censeur auprès du Conseil d'administration de ladite SPL ;
- 8) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 9) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 62 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 61 voix , 1 voix contre (Madame Anne-France SIMON.)

Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France, Madame Magali LAMIR, sa Directrice de Cabinet et Monsieur Olivier DELAPORTE, Madame Sylvie PIGANEAU et Monsieur Richard RIVAUD, conseillers régionaux d'Ile-de-France, ne prennent pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

